

Une paix à court terme et de courte portée ?

Les Dialogues de paix en Colombie, analysés depuis le point de vue de la situation des droits de l'homme

1

Par Régis Bar.

Le contenu de cet article n'engage que son auteur. Il a été publié initialement le 30 juin 2013 sur le portail virtuel colombien d'opinion et d'analyse « [Palabras al margen](#) ». Traduit de l'espagnol au français par [l'équipe bénévole](#) du Réseau France Colombie Solidarités. Juillet 2013.

Bien que le changement de discours et de point de vue du gouvernement actuel ait permis l'instauration de conditions favorables aux négociations avec la guérilla, en ouvrant une sérieuse possibilité de mettre officiellement un terme au conflit armé, il convient de se demander si nous sommes réellement aux portes d'une vraie transition vers la paix en Colombie comme le prétendent les autorités. Un élément clé pour essayer de répondre à cette question est la situation générale des droits de l'homme dans le pays.

Les débats autour de la possibilité d'un accord entre les FARC et le gouvernement national, ainsi que les discussions qui tournent autour des différentes conceptions de la paix, occupent depuis déjà presque un an l'espace public national. L'exposition médiatique du dialogue officiel entre la guérilla et l'Etat a permis de mettre en relief les façons d'agir du président Santos et de son gouvernement depuis son arrivée au pouvoir par rapport à sa conception de la paix et du chemin qu'il faut suivre pour y arriver ainsi que le modèle de pays qu'on veut promouvoir.

Si l'on considère que la fin du conflit armé n'est pas en soi synonyme de paix véritable en Colombie, il convient de se demander alors si les politiques du gouvernement Santos conduisent à une simple démobilisation de la guérilla ou vont plus loin en menant à bien les transformations structurelles qui permettraient la mise en marche de conditions favorables pour une paix basée sur une volonté de justice, comprise au sens large du mot, et par conséquent durable. Parallèlement, il faut analyser certaines tendances actuelles qui traversent le pays, en particulier en ce qui concerne les droits de l'homme, et se demander si celles-ci s'inscrivent dans le chemin d'une paix à long terme et de longue portée.

Une chose qu'on peut reconnaître presque unanimement au processus de négociation est le sérieux avec lequel il a été mené. Preuve en est la confidentialité qui a accompagné les rapprochements et les conversations exploratoires entre les deux parties, qui n'ont même pas été affectés par la mort du commandant en chef de la guérilla, Alonso Cano. L'annonce des dialogues officiels de paix a été rendue publique une fois que l'accord-cadre pour la phase de négociation s'est concrétisé, accord qui tourne autour de cinq points-clés et qui détermine de façon stricte ce qui va être discuté et la façon dont cela se fera. De la même manière, la composition de la délégation du gouvernement à la table des négociations répond à la volonté de prendre en compte l'expérience et le souci d'efficacité pendant le déroulement des dialogues, ainsi que de garantir à l'opinion publique ou du moins à une partie de celle-ci) et à l'establishment que le pays ne sera exposé à aucun risque pendant le processus. On prétend donc avoir tiré la leçon des erreurs passées en définissant des conditions sine qua non pour le début de la phase des négociations, comme par exemple le fait qu'il n'y aura ni retrait, ni cessez-le-feu, ou que la table de négociation se tiendra à l'extérieur du pays.

Au-delà de la définition d'un cadre pour les négociations avec la guérilla, le gouvernement Santos, dès le début de son mandat présidentiel, a pris des mesures pour « construire » une ambiance favorable à ces négociations au sein de la société colombienne et donner des garanties aux parties belligérantes, c'est-à-dire à la guérilla et aux forces de sécurité. Avant tout, Santos a montré dès le début de son mandat une volonté d'en finir avec le ton guerrier et convergent de son prédécesseur Uribe Vélez, en faisant usage d'un discours plus conciliant et plus respectueux des droits de l'homme. Ceci s'est traduit, d'un côté, par la mise en marche de l'Unité Nationale, pour garantir depuis l'intérieur un soutien ultra majoritaire aux politiques du gouvernement, et de l'autre, par le rapprochement avec les pays voisins, spécialement le Venezuela, pour avoir depuis l'extérieur un soutien au processus de paix, au désarmement et à l'intégration à la vie politique des FARC.

Le changement de point de vue de la part de Santos a dû passer par la reconnaissance, hautement symbolique, de l'existence d'un conflit armé interne, qui se distingue clairement de la position de son prédécesseur qui ne parlait que de « menace terroriste » à propos des guérillas. Cette reconnaissance a pour effet d'accorder aux FARC un statut qui rend possible le dialogue avec celles-ci, en permettant en même temps de penser qu'il y a des raisons historiques et des problèmes structurels qui peuvent expliquer le conflit. Parallèlement, le gouvernement a créé des instruments législatifs qui pourraient représenter une

certaine « sécurité juridique » pour les différentes parties impliquées tout au long du conflit armé, comme par exemple le droit militaire et le cadre légal pour la paix.

Bien que le changement de discours et de point de vue du gouvernement actuel ait permis d'instaurer des conditions favorables aux négociations avec la guérilla, ouvrant ainsi une sérieuse possibilité de mettre fin officiellement au conflit armé, il convient de se demander si nous sommes réellement aux portes d'une véritable transition vers la paix en Colombie comme le prétendent les autorités. Un élément clé pour tenter de répondre à cette question est la situation générale des droits de l'homme dans le pays. Dans ce sens il faut bien constater que les violations des droits de l'homme sont toujours massives, comme le démontrent régulièrement les chiffres. Seulement au cours de l'année 2012 plus de 250 000 personnes (selon l'ONG Codhes), ont été déplacées de force tandis que des dizaines et des dizaines d'indigènes, d'afro descendants, de défenseurs des droits de l'homme, de demandeurs de terres et de syndicalistes, entre autres, ont été assassinés. Ceci veut dire que s'opposer aux intérêts « occultes » des puissants ainsi que défendre ses propres droits ou ceux des autres présente toujours un risque élevé, même pour sa propre vie. A ce sujet, nous pouvons dire, sans nous appesantir sur ce problème, que tant qu'il n'y aura pas un système de protection efficace et total pour les activistes ni de recherches systématiques suivies de condamnations dans ces cas, on ne pourra pas parler de transition car les agissements des assassins resteront impunis.

Une des raisons de la persistance ce panorama obscur des droits de l'homme est justement le maintien dans tout le pays des structures paramilitaires, qui remet en question les affirmations des autorités selon lesquelles le phénomène du paramilitarisme a été dominé grâce au processus de démobilisation mené en 2005, avec la mal-nommée *Loi de Justice et Paix*. Cette supposée démobilisation n'a permis ni de rompre les liens criminels entre les groupes paramilitaires et leurs mécènes, financiers et collaborateurs du monde légal, ni de réintégrer les combattants des AUC, beaucoup d'entre eux ayant déjà été incorporés dans de nouveaux groupes paramilitaires que le gouvernement nomme de façon artificielle *bacrim*. De fait, nous sommes face à un processus de consolidation et d'expansion de ces groupes neo-paramilitaires, qui commettent les mêmes attaques contre les mêmes victimes de toujours sur toute l'étendue du pays, alors qu'ils se constituent en « armées anti-restitution », comme ils se nomment eux-mêmes. De cette façon, la présence dans les territoires de groupes paramilitaires, toujours liés à toutes sortes d'intérêts économiques, constitue une menace évidente à la possibilité de vivre en paix pour les populations.

Si le chemin vers la paix passe logiquement par la démobilisation des guérillas, il requiert aussi une certaine évolution parmi ses opposants directs, c'est-à-dire les forces militaires. La doctrine anti-insurgés et son principe de considérer la population civile comme partie du conflit est toujours en vigueur et il est peu probable qu'elle change d'un jour à l'autre quand sera signé l'accord avec les FARC. La malheureusement fameuse pratique des « faux positifs » n'a toujours pas disparu, bien qu'elle semble moins fréquente que dans les années antérieures, et il reste à éclaircir quels sont les plus hauts responsables de cette conduite, pour savoir dans quelle mesure elle a été une politique d'Etat. D'autre part, on peut observer depuis quelques années une véritable campagne politique de la part des dignitaires militaires qui dénoncent une supposée « guerre juridique » contre eux et n'hésitent pas à critiquer sur un ton véhément tout processus pénal qui implique l'un d'eux. Cette position des militaires est très dangereuse car elle laisse entendre qu'il existe des ennemis au-delà des champs de bataille, dans les différentes sphères de la société, et elle a aussi un écho à l'intérieur du pouvoir qui a mené à la réforme très contestée du droit militaire.

Cette importante réforme constitutionnelle représente un motif de grande préoccupation, étant donné l'historique d'impunité quasi absolue qui a caractérisé les tribunaux militaires, et qui va totalement à l'encontre des normes internationales relatives aux droits des victimes. Non seulement elle inclut dans la justice pénale militaire différents types de crimes importants, mais elle donne aux militaires un plus grand contrôle des phases préliminaires des investigations, en permettant une plus grande manipulation des scènes de crime. Beaucoup d'observateurs ont montré combien il est paradoxal de concevoir un tel instrument de réglementation des conduites de guerre quand on suppose que le pays s'achemine vers la fin du conflit, mais cela pourrait signifier que pour les militaires, et une partie de l'*establishment*, la « guerre » va au-delà de la lutte contre l'insurrection armée et est dirigée contre une supposée « subversion », c'est-à-dire quelque chose qui n'est pas bien défini mais qui peut se manifester dans n'importe quel secteur de la société et la menacer à tout moment.

Pour mener à bien un processus de transition vers une société en paix, le respect des normes internationales concernant les droits des victimes, autant en matière de vérité, de justice, de réparations et de garanties de non répétition est indispensable. Dans ce sens, le gouvernement Santos a élaboré une loi qui a été présentée comme l'étendard de sa politique des droits de l'homme, la Loi sur les victimes et la Restitution des Terres (Loi 1448). Bien que l'existence de cette loi représente une avancée, il est aussi certain qu'elle contient de sérieuses faiblesses puisqu'elle exclut un nombre important de victimes et qu'elle ne propose pour d'autres que des demi-

réparations. Tel est le cas des victimes d'abus contre les droits de l'homme commis avant 1985 qui ne peuvent obtenir qu'une réparation symbolique, ainsi que les victimes des abus commis entre 1985 et 1991, qui n'ont droit qu'à une compensation

économique et non à la restitution de leurs terres. De plus, les victimes des dites *bacrim*, c'est-à-dire les victimes des groupes néo-paramilitaires apparus après le processus de démobilisation de l'année 2005, ne peuvent pas invoquer la loi puisque les *bacrim* ne sont pas considérées officiellement comme des parties du conflit armé. En outre, cette loi minimise le rôle historique de l'Etat dans les violations des droits de l'homme, exige beaucoup de conditions difficiles à remplir pour obtenir la reconnaissance officielle comme victime et pourrait, dans de nombreux cas, légitimer la spoliation des terres en reconnaissant de fait son droit de propriété.

Parallèlement, le gouvernement a élaboré un instrument juridique conçu pour rendre plus aisée la fin du conflit armé, qui est le cadre légal pour la paix. A la base, cet instrument consiste en des mécanismes non judiciaires d'investigation sur les violations des droits de l'homme et en des réparations de type administratif. Ce cadre remettra au Congrès le pouvoir de décider de l'abandon des poursuites pénales et aussi la suspension de l'exécution de la peine. Il faut souligner que ce cadre peut s'appliquer non seulement à la guérilla mais à tous les acteurs armés du conflit et en conséquence pourrait représenter un instrument administratif légal de l'impunité généralisée.

Depuis l'arrivée au pouvoir de Santos comme président, on a beaucoup écrit sur les différences entre lui et son prédécesseur et sur les confrontations où les deux hommes jouent le rôle principal. Il est certain que Santos et Uribe appartiennent et représentent deux élites distinctes, comme il est aussi vrai qu'ils ont une personnalité et une manière d'exercer le pouvoir qui les distinguent. Cependant, il est très probable que quand Santos aura laissé la présidence, son ou ses mandats pourront être considérés non comme une rupture avec son prédécesseur mais plutôt comme l'étape suivante vers l'imposition d'un modèle de société néo-libérale basé sur la soumission de la population, maintenant pleinement inscrite dans le système de mondialisation. En relation avec ceci, il faut reconnaître que le chemin vers la paix ne peut consister en une stratégie de pouvoir basée sur une transition artificielle du pays destinée dans une large mesure à attirer les investissements étrangers, mais qui requiert une véritable volonté et un courage politique pour présenter le pays tel qu'il est, et mettre en marche les grands changements qui sont nécessaires. De la même façon, il est nécessaire d'avoir à l'esprit qu'il ne pourra y avoir de paix en Colombie tant que la situation des droits de l'homme restera dramatique, tant qu'on oubliera les victimes et que persistera l'impunité généralisée. Enfin il est possible que Santos

Juillet 2013

reste dans l'Histoire comme le président qui a mis fin au conflit armé interne avec la guérilla, mais il est peu probable qu'on se souvienne de lui comme de l'homme qui a apporté la paix à la Colombie.